



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthaz, Pentthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
1303 PENTHAZ

Penthaz, le 6 octobre 2021

Préavis du Comité de Direction N° 04/2021 relatif à la fixation du plafond en matière d'endettement et de risque pour le cautionnement. Législature 2021-2026.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons ci-dessous l'article de loi nous demandant de nous déterminer sur notre plafond d'endettement et de risque de cautionnement pour la nouvelle législature. La fixation de ces plafonds donne un cadre financier mais ne dispense aucunement le Comité directeur d'obtenir de la part du Conseil intercommunal une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

En 2016, le plafond d'endettement avait été fixé à Fr. 25'000'000 et le plafond des risques de cautionnements à Fr. 300'000.-

Base légale

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département, en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthaz

Art. 22a - Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

A noter que les engagements et cautionnements de la STEP ne sont pas considérés, puisque financés par une taxe affectée.

Par analogie et selon le règlement sur la comptabilité des communes, les ententes intercommunales sont également soumises à ce dispositif.

Détermination du plafond d'endettement 2021-2026.

Au vu des informations et des analyses qui ont été faites en son temps avec la fiduciaire dans le cadre de notre futur développement et des investissements qui ont été fait ces dernières années, nous vous proposons de maintenir le plafond d'endettement à Fr. 25'000'000.- de façon à ne pas revenir devant le conseil d'Etat durant cette législature. En date du 6 octobre 2021, nos dettes se monte à CHF 12'550'000.-.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, aucun cautionnement. (Limité à Fr. 300'000.-)

L'association intercommunale, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens.

Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

Le Comité de Direction vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021 – 2026 :

Plafond d'endettement (brut) :

Fr. 25'000'000.-



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthaz, Penthalaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthalaz

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties :

Fr. 300'000.-

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction vous propose d'accepter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- Vu le préavis du Comité de Direction n° 04/2021 concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour le cautionnement, Législature 2021-2026.
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 – 2026 :

- Plafond d'endettement : Fr. 25'000'000.-.
- Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Fr. 300'000.-.

Association intercommunale pour l'épuration
des eaux usées Cossonay-Penthaz-Penthalaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens

Le Président

C. Moinat

Le Secrétaire

B. Augsburger

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS-BOURNENS-SULLENS**

Au Conseil Intercommunal
1303 Penthaz

Penthaz, le 26 octobre 2021

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis du bureau du Conseil N°4/2021 relatif à la fixation du plafond d'endettement et de risques pour le cautionnement.

La Commission des Finances, composée de Mesdames Corinne Borgeaud et Laurence Larghi, de Messieurs Philippe Tesse, Michel Lugeon, Claude Bocion et Sébastien Thiébaud, s'est réunie le 26 octobre 2021 à la station d'épuration pour étudier le préavis N°4/2021 relatif à la fixation du plafond d'endettement et du risque pour le cautionnement pour la législation 2021-2026.

Sont excusés : Madame Elisabeth Clément

Le Comité de Direction était représenté par Messieurs Claude Moinat et René Nicolet, également présent, Monsieur Bernard Martin, président du Conseil ainsi que Bernard Augsburgers secrétaire/comptable de l'association. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité et pour les réponses apportées.

Le présent rapport a été transmis à tous les membres et aux suppléants, pour d'éventuelles corrections ou précisions.

Toute modification du Plafond d'Endettement, en cours de législature, pose le problème d'une demande auprès des autorités cantonales. Ceci nécessite beaucoup de temps pour la mise en forme ainsi que pour l'acceptation par nos autorités cantonales. Il est donc utile et souhaitable de prévoir une valeur la mieux adaptée possible en tenant compte des travaux futurs ainsi que d'une marge raisonnable due à d'éventuels impondérables.

Le plafond d'endettement proposé à Fr. 25'000'000.— nous semble parfaitement adapté pour la législature 2021 – 2026. La dette actuelle se monte à 12'550'000. Le montant de 12'450'000,- restant jusqu'au plafond total paraît suffisant sachant que les investissements conséquents et nécessaires ont été faits lors de la précédente législature.

La fixation du plafond de risques pour cautionnement est limitée à Fr. 300'000. — sans changement par rapport à la dernière législature. Comme l'association n'envisage pas d'accorder de cautionnement et n'a pas de demande en ce sens, cette limite peut être reconduite pour la législature 2021 – 2026.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose d'accepter les conclusions du préavis 04/2021 telles que proposées.

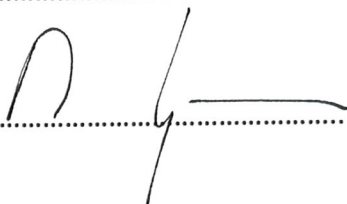
Les membres de la commission des finances :

Corinne Borgeaud



Laurence Larghi

Michel Lugeon



Claude Bocion

excusé

Sébastien Thiébaud



Philippe Tesse, rapporteur

